



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 27 septembre 2011 à
13 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à
Matane.**

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Absence :

M. Yvan Côté, maire de Sainte-Paule

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Olivier Banville, directeur adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 50 le quorum étant atteint.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance et vérification du quorum;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Édifice de La Matanie :
 - 3.1 Suivi des travaux;
 - 3.2 Locataires;
 - 3.3 Orientations déménagement;
 - 3.4 Salle multimédias;
 - 3.5 Proposition de « La Voix Gaspésienne » – promotion des nouveaux locaux de la MRC;
- 4- PIQM volet 3 – Génie municipal;
- 5- Solidarité rurale en tournée – 25 octobre 2011 à Mont-Joli;
- 6- Deuxième (2^e) appel de projets dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) volet II;
- 7- Dossiers SHQ;
- 8- Révision du règlement de zonage du territoire non organisé (TNO) de la Rivière-Bonjour de la MRC de Matane;
- 9- Période de questions;
- 10- Varia;
- 11- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 587-09-11

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif présents forment le quorum et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le point Varia ouvert :

- 3.6 « Visite chantier pour les maires »;
- 3.7 « Locaux vacants ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Édifice de La Matanie – Suivi des travaux
Les membres du comité sont informés de l'état d'avancement des travaux et des échanges avec les professionnels.

RÉSOLUTION 588-09-11

ÉDIFICE DE LA MATANIE – TAXES – LOCATAIRES

CONSIDÉRANT QUE suivant l'acquisition par la MRC de Matane en août 2010 de l'Édifice de La Matanie, et qu'en raison des effets de la législation municipale, la répartition de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation municipale a été modifiée par l'évaluateur agréé signataire du rôle de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE chaque locataire de l'Édifice de La Matanie, maintenant inscrit au rôle d'évaluation municipale, s'est vu attribué une évaluation imposable et assujettie à la facturation des taxes par les autorités publiques;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, tous les locataires de l'immeuble ont reçu fin juillet 2011, un compte de taxes municipales de la ville de Matane pour une partie de l'année 2010 et pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT les protestations vigoureuses des locataires qui considèrent, de bonne foi, qu'il s'agit là d'une augmentation de leur loyer et d'une modification unilatérale de leur bail et de leurs obligations financières;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle réalité fiscale a une incidence pour les locataires de l'immeuble dont la MRC est propriétaire, et que celle-ci souhaite en tenir compte dans une optique de bonne foi et de respect des locataires;

CONSIDÉRANT QUE le précédent propriétaire facturait aux locataires, en sus du loyer, une forme de contribution annuelle pour les « taxes d'affaires »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de trouver une solution à la problématique liée à la nouvelle répartition fiscale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif recommande au Conseil de la MRC de Matane ce qui suit :

QUE pour ce qui est des locataires actuels de l'Édifice de La Matanie, liés par baux de location, la MRC de Matane leur consentira une réduction de loyer correspondant au montant du compte de taxes municipales annuel, déduction faite du montant équivalent à la contribution annuelle qui leur aurait été facturée selon la pratique des années antérieures et que les baux de location soient modifiés en ce sens sur acceptation des locataires concernés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE tous les nouveaux baux de location à être signés devront tenir compte de la législation municipale et spécifier très clairement que le locataire est responsable de toutes les taxes des autorités publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 589-09-11

ÉDIFICE DE LA MATANIE – ORIENTATIONS – DEMANDE DU CLD EN LIEN AVEC LE DÉMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de la demande du CLD à l'effet que toutes les sommes investies par le CLD pour le déménagement soient déduites du loyer et que celui-ci soit fixe pour 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du comité administratif proposent ce qui suit pour la relocalisation du CLD de la MRC de Matane dans l'Édifice de la Matanie :

- Montant annuel du loyer de 33 000 \$ (basé sur une superficie de 3 082 pi²), fixe pour une durée de cinq ans, auquel s'ajoute la TPS, TVQ ou autres taxes applicables, de même que les taxes municipales et scolaires;
- Congé de loyer dans l'Édifice de La Matanie, jusqu'à ce que le local actuel soit reloué ou la durée résiduelle du bail actuel du CLD devant se terminer le 30 novembre 2012;
- Participation de la MRC à la hauteur d'un montant maximum estimé à 11 000 \$, soit 50 % des frais reliés au déménagement, excluant le système téléphonique;
- Responsabilité du locataire du choix et des frais reliés à l'entretien ménager du local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 590-09-11

ÉDIFICE DE LA MATANIE – DÉMÉNAGEMENT – AMEUBLEMENT REQUIS

CONSIDÉRANT les besoins de mobiliers établis pour la relocalisation des locaux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance des deux propositions reçues, pour l'ameublement des nouveaux locaux de la MRC, soit :

- Papeterie du futur 20 797,38 \$ plus les taxes applicables;
- Bloc Notes 23 976,50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise l'achat des meubles (11 bureaux, 2 tables de réunion et 26 chaises pour les salles de réunion, 50 chaises pour salle du Conseil) de Papeterie du futur pour un montant de 20 797,38 \$ plus les taxes applicables, soit 23 693,42 \$, et que l'achat soit financé par l'affectation du surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Édifice de La Matanie – Salle multimédias

Les membres du comité sont informés des prix obtenus pour les équipements des salles de réunions. Selon les deux propositions et les différents équipements suggérés par les fournisseurs, la dépense serait de l'ordre de 7 300 \$. Les membres du comité sont d'accord sur le type d'équipements à retenir et désirent qu'un prix soit demandé à un deuxième fournisseur en fonction du type d'équipements retenus.

Édifice de La Matanie – Visite du chantier pour les maires

Il est convenu d'organiser une visite pour les maires, vendredi, 14 octobre à 11 h.

Édifice de La Matanie – Locaux vacants

Les membres du comité discutent de l'utilisation éventuelle des locaux. Il est suggéré que le local vacant au dernier étage serait conservé pour des projets spéciaux, celui du rez-de-chaussée réservé d'abord pour les besoins des locataires actuels, celui du sous-sol pourrait être utilisé pour le SCFP et la Chambre de commerce.

Proposition de "La Voix Gaspésienne" pour la promotion des nouveaux locaux de la MRC – cahier publicitaire aux frais des différents fournisseurs ayant contribué au projet.

Les membres du comité ne sont pas favorables à cette proposition.

PIQM volet 3 – Génie municipal

Monsieur Olivier Banville informe les membres du comité du suivi du dossier et des échanges avec le Ministère.

RÉSOLUTION 591-09-11

DEUXIÈME (2^E) APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF) VOLET II

CONSIDÉRANT QU'un montant de l'ordre de 19 000 \$ est disponible dans le programme en raison de la non-réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection avait établi que toute somme disponible serait attribuée à la MRC pour des travaux sylvicoles sur les TPI et l'impossibilité pour la MRC d'utiliser cette somme additionnelle tenant compte de la saison et des travaux encore à compléter;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire bénéficier de cet argent aux organismes admissibles du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise un deuxième (2^e) appel de projets dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) volet II.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

Dossiers SHQ – Reporté à une séance ultérieure.

Révision du règlement de zonage du territoire non organisé (TNO) de la Rivière-Bonjour de la MRC de Matane – Analyse par la Commission d'aménagement de la MRC de Matane (composée des membres du comité administratif), le 4 octobre 2011 à 13 h 30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

RÉSOLUTION 592-09-11

Il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvan Imbeault
Préfet

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvan Imbeault, préfet